



# Saint Martin de Gurson

## Procès-Verbal du conseil municipal du 05 octobre 2023

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

**PRÉSENTS** : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - BONNEAU Didier - GRAULIÈRE Vinciane - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - JACQUELIN Yves - GARCIA BERNARD Aurélie - DOREMUS Nicolas

**ABSENT** : BIAUJAUD Virginie

**ABSENT EXCUSÉ** : BONNÉ Franck

**POUVOIRS** : MARTAUX à GRANDY Marc

### Ordre du jour :

- Approbations plans maison médicale
- Mise en place d'une commission d'attribution des futurs logements
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications
- RPQS SIAEP 2022
- Virements de crédits pour la mise en place de poteaux d'incendie à Jenduffe
- Virements de crédits pour l'installation du système d'alarme
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Marielle ROUSSEL est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du **27 Juillet 2023**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### [Délibération n° 26/10/2023 : Approbation plans maison médicale](#)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire de la maison médicale proposé par le cabinet CORDIER, architecte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avant-projet et autorise le Maire à poursuivre le dossier.

### [Délibération n° 27/10/2023 : Commission attribution logements](#)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une commission logements composée d'élus. La mission de cette commission est d'examiner les demandes de logements, de donner un avis et de porter son choix en tenant compte des conditions conformes fixées par la convention d'aide personnalisée au logement.

La désignation des élus doit respecter l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la création d'une commission municipale du logement
- Décide de nommer les élus suivants :
  - Alain CARRIÈRE
  - Aurélie GARCIA BERNARD
  - Marielle ROUSSEL
  - Vinciane GRAULIÈRE

### Délibération n°28/10/2023 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article R.7 du Code Electoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les membres de cette commission, nommées après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, doivent donc être renouvelés.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration et un suppléant
- D'un délégué du Tribunal et un suppléant

Sont nommés :

- Conseiller municipal
  - Titulaire : Didier BONNEAU
  - Suppléant : Alain CARRIÈRE
- Délégué de l'administration
  - Titulaire : Agnès BONNEAU
  - Suppléant : Marie Françoise BERNARD
- Délégué du Tribunal
  - Titulaire : Odette CARRIÈRE
  - Suppléant : Marie Rose BARRAUD

### Délibération n° 29/10/2023 : Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.94 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.59 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol

## Délibération n° 30/10/2023 : RPOS SIAEP 2022

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## Délibération n°31/10/2023 : Décision modificative mise en place poteaux incendie

A la suite du contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI) opérationnels assurant l'alimentation en eau des moyens du SDIS, les résultats font apparaître, sur le secteur du « Poteau de Gaud » un débit inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h.

Dans l'intérêt de la sécurité contre les risques d'incendie, et au vu des constatations faites sur le terrain, il incombe à la commune de mettre en œuvre les mesures permettant la remise en état des EPI qui ne répondent pas aux dispositions du règlement Départemental d'Incendie.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	9 500 €	
21	2158	Matériel et outillage techniques		9 500 €
	021	Virement de la section de fonct		9 500 €
	023	Virement à la section d'investissement	9 500 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures budgétaires ci-dessus et modifie le budget primitif en conséquence.

## Délibération n° 32/10/2023 : Décision modificative installation alarme bâtiments communaux

A la suite du cambriolage survenu à l'atelier municipal, il a été décidé d'équiper les bâtiments communaux de systèmes d'alarmes. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	1 500 €	
21	2135	Matériel et outillage techniques		1 500 €
	021	Virement de la section de fonct		1 500 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 500 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures budgétaires ci-dessus et modifie le budget primitif en conséquence.